



Rapport du Président

Séance Publique du
mercredi 9 décembre 2009

Service instructeur

Service Energie et Recyclage

Service consulté

6^{ème} Commission

N° CG-2009-5-6-7

BUDGET PRIMITIF 2010 MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE ET QUALITÉ DE L'AIR (POLITIQUE C07)

Résumé : *L'année 2010 sera mise à profit pour traduire les orientations générales de la nouvelle politique de maîtrise de l'énergie en mesures concrètes, tant en interne qu'en direction de nos partenaires (communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), associations...), tout en y intégrant les nouvelles orientations du Grenelle de l'environnement, notamment l'obligation de réaliser un bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) et un Plan climat-énergie territorial. Les actions à engager, qui seront examinées par le Groupe Projet « énergies nouvelles », porteront sur des projets pilotes de démonstration, les potentiels d'énergies renouvelables, la sensibilisation, la « maison des énergies » et les certificats d'économie d'énergie (CEE), entre autres. Pour 2010, dans la section d'investissement, 50.000 € au titre du programme C071 et 4.000.000 € au titre du programme C072 ont été inscrits en AP, ainsi que des CP à hauteur de 20.000 € au titre du programme C071 et à hauteur de 1.500.000 € au titre du programme C072. Dans la section de fonctionnement, un crédit de 80.000 € au titre du Programme C071, ainsi qu'un crédit de 62.500 € au titre du Programme C072 ont été inscrits. Enfin, des recettes à hauteur de 3.030.000 € sont attendues.*

1. RAPPEL CONTEXTUEL : LA NOUVELLE POLITIQUE DE MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE DU CONSEIL GÉNÉRAL ET LES AVANCÉES DE L'ANNÉE 2009

1.1 Une politique émergente du Conseil Général

La maîtrise de l'énergie constitue aujourd'hui un enjeu majeur pour les Pouvoirs publics, sous un angle à la fois environnemental et économique : elle renvoie à la problématique du réchauffement climatique et de l'alourdissement de la facture énergétique, qui pèse à la fois sur l'économie globale et sur le budget des ménages.

Seules une implication forte de tous les acteurs institutionnels et économiques, ainsi qu'une mobilisation (éco)citoyenne, permettront d'atteindre les objectifs ambitieux, mais incontournables, fixés par la Communauté internationale. L'ampleur de l'effort à accomplir peut être illustrée par deux exemples : le « paquet énergie-climat » de l'Union européenne a fixé l'objectif des 3 x 20, à l'horizon 2020, soit -20 % des gaz à effet de serre (GES), 20 % d'économies d'énergie et 20 % d'énergies renouvelables. Par ailleurs, la France affiche comme objectif de référence une division par 4 des émissions de CO2 d'ici 2050 (« facteur 4 »).

Le Sommet de COPENHAGUE devrait être l'occasion de coordonner et de dynamiser les efforts de réduction des GES à l'échelle mondiale. Dans la nécessaire déclinaison de ces objectifs à l'échelle européenne, nationale, régionale et locale, le Conseil Général a un rôle spécifique à jouer, en synergie ou en complémentarité avec les autres acteurs de ce dossier (Région, ADEME).

C'est pourquoi, dans le cadre des Orientations Budgétaires 2008, le 19 octobre 2007, le Conseil Général du Haut-Rhin a adopté un rapport d'orientation relatif à la maîtrise de l'énergie, qui vise à l'émergence d'une politique clairement identifiable et ambitieuse du Département en la matière, mais limitée volontairement à ses domaines de compétence. Le rapport souligne que la maîtrise de l'énergie constitue à la fois une exigence environnementale et une opportunité forte pour la dynamisation économique et le développement local du Haut-Rhin. Ces orientations ont été confirmées dans le rapport stratégique interdépartemental sur l'énergie, adopté dans le cadre de la DM1, le 27 juin 2008. Pour décliner ces orientations en mesures concrètes, un Groupe de Projets relatif aux « Energies nouvelles » a été créé.

Les lois Grenelle confirment cette double nécessité d'un réel volontarisme et d'une mobilisation de l'ensemble des acteurs, à toutes les échelles.

1.2 Actions engagées en 2009

1.2.1 Les Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

La loi du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique a introduit l'obligation pour les vendeurs d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid, fioul domestique) de réaliser des économies d'énergie.

Les « obligés » (les vendeurs d'énergie) peuvent s'acquitter de leur obligation de trois manières :

- En incitant leurs clients, par des conseils techniques et/ou des aides financières, à réaliser des économies d'énergie,
- En payant une pénalité financière de 2 c€/kWh, à la fin de la période considérée,
- En achetant des certificats d'économie d'énergie à des tiers (d'autres « obligés », des entreprises ou des collectivités éligibles).

Le Département peut ainsi générer des CEE sur les économies réalisées dans son propre patrimoine ou pour les opérations éligibles aux CEE qu'il subventionne. Le recensement réalisé en 2009 a permis d'identifier 9 GWh (GigaWattHeure, soit 9.000.000 kWh) d'économies d'énergie réalisées grâce à l'action du Département. Ces CEE, après validation par la DRIRE, sont inscrits sur le Registre National des CEE pour pouvoir être vendus à des tiers obligés. Selon le prix négocié sur le marché, les recettes attendues se situent dans une fourchette comprise entre 27.000 € au minimum et 180.000 € au maximum.

1.2.2 Actions de sensibilisation

- Exposition sur l'énergie :

Cette exposition sur l'énergie, réalisée en collaboration avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), le Rectorat et la Nef des Sciences, a vocation à sensibiliser le grand public et les scolaires sur les problématiques de la maîtrise de l'énergie. Elle doit desservir 3 sites haut-rhinois par an sur une période de 3 à 5 ans, l'itinérance et l'animation étant assurées par la Nef des Sciences. Une des premières manifestations s'est tenue dans le Hall d'entrée de l'Hôtel du Département entre le 9 et le 27 novembre.

- Un groupe de « volontaires pour le Climat » au sein de l'administration départementale :

Il a été décidé le lancement en 2010 d'un groupe de « volontaires pour le Climat » au sein de l'administration départementale : cette démarche s'adresse aux agents les plus motivés qui bénéficieront d'un appui méthodologique pour réaliser le « bilan Carbone » de leur ménage et l'« empreinte écologique » de leurs activités, afin de pouvoir prendre des mesures correctives et mesurer les économies de GES réalisées. Cette action renvoie à l'exemplarité du Conseil Général dans ses propres services.

- Un plan de déplacement d'entreprises (PDE) :

Le Conseil Général a décidé de lancer un plan de déplacement d'entreprises pour limiter les GES lors des déplacements de ses agents.

1.2.3 Coopération transfrontalière

Le Conseil Général participe au projet européen Interreg IV-A, lancé en 2009, relatif au « Réseau trinational sur l'énergie dans la région métropolitaine du Rhin supérieur – Performance énergétique des bâtiments », porté par la Conférence du Rhin Supérieur.

Le projet porte sur 3 ans et a vocation à favoriser les échanges d'expériences entre agences de l'énergie à l'échelle du Rhin supérieur dans le but de faire émerger des projets concrets dans le domaine de la maîtrise de l'énergie dans le bâtiment, qui s'affirme comme un domaine économiquement prometteur et porteur pour diminuer significativement les émissions de GES.

1.2.4 Projets pilotes de maîtrise de l'énergie

Le Conseil Général a décidé d'aider, au cas par cas, des projets pilotes en matière de maîtrise de l'énergie engagés par nos partenaires, dans le but de bénéficier de retours d'expérience et de fonder sa nouvelle politique de l'énergie sur des exemples concrets. Les projets pilotes suivants ont été retenus en 2009 :

- l'étude sur la filière bois énergie dans le cadre du Plan Climat du Syndicat Mixte du Pays Thur Doller,
- le chantier école sur l'éco-construction (maison à ossature bois) par l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA),
- L'unité de méthanisation du groupement Agrivalor Energie à KAYSERSBERG.

Par ailleurs, le Conseil Général a décidé de subventionner à hauteur de 80 % les études thermiques et l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) énergie pour la construction de bâtiments basse consommation (BBC) par nos partenaires traditionnels : ce soutien à des projets pilotes vise à valider une nouvelle méthodologie permettant de garantir la prise en compte des objectifs relatifs à l'efficacité énergétique dans les bâtiments. Ces taux seront ramenés à 40 % dans le cadre de la nouvelle politique d'aide départementale.

1.3 Le Grenelle de l'Environnement

Les lois Grenelle 1 et 2 comportent un volet important relatif à la lutte contre le réchauffement climatique et en faveur de la maîtrise de l'énergie. L'élément central pour la mise en œuvre de ces nouvelles orientations est le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, qui sera réalisé dans chaque région sous l'égide du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional et auquel seront associés tous les acteurs concernés.

2. ACTIONS PROPOSEES ET PROGRAMMES DEPARTEMENTAUX POUR L'ANNEE 2010

2.1 Les actions proposées

2.1.1 Bilans des émissions de gaz à effet de serre et plans climat territoriaux (loi Grenelle 2)

La loi Grenelle 2, en cours de discussion, donne désormais une place reconnue aux collectivités territoriales dans la lutte contre le réchauffement climatique. Ainsi, les régions, les départements et toutes les collectivités de plus de 50.000 habitants devront réaliser des bilans des émissions de gaz à effet de serre (GES), ainsi que des plans climat territoriaux.

Les bilans d'émission de GES devront être établis pour le 1^{er} janvier 2011, selon une méthodologie d'établissement standardisée. Une synthèse des actions envisagées pour réduire leurs émissions de GES sera jointe au bilan.

Le Plan climat-énergie territorial doit être adopté pour le 31 décembre 2012. En tenant compte des bilans des émissions de GES, ce plan définit, dans les champs de compétences respectifs de chacune des collectivités publiques :

- Les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité afin d'atténuer le réchauffement climatique et de s'y adapter ;
- Le programme des actions à réaliser afin, notamment, d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable et de réduire l'impact des activités en termes d'émissions de GES conformément aux objectifs issus de la réglementation communautaire relative à l'énergie et au climat ;
- Un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats.

Il est à noter que le « Plan départemental de maîtrise de l'énergie », adopté en 2007 par le Conseil Général, et la stratégie interdépartementale, votée en 2008, répondent déjà largement aux objectifs des plans climat-énergie territoriaux. En outre, la mise en place d'outils d'évaluation et de suivi fait partie de la feuille de route du Groupe de projets « Energies nouvelles ».

2.1.2 Poursuite des travaux du Groupe de Projet « Energies nouvelles »

Ce Groupe de Projet, mis en place courant 2009, a pour principal objet de traduire les orientations stratégiques déjà décidées en mesures concrètes dans tous les champs de compétence du Département, en veillant, dans ce domaine éminemment transversal, à donner une cohérence d'ensemble à la nouvelle politique départementale de maîtrise de l'énergie. Différents axes de travail pourront être examinés courant 2010 :

- Exemplarité du Département :
 - o définition des objectifs de performance énergétique pour les bâtiments neufs et la réhabilitation thermique du patrimoine existant,

- réduction des consommations énergétiques et modalités de mise en œuvre : suivi standardisé des consommations, priorisation et programmation des travaux, besoins en formation et accompagnement pédagogique. Les objectifs fixés seront articulés avec ceux des programmes européens et du Grenelle de l'environnement.
- Critères de subventions : l'éco-conditionnalité constitue un levier majeur que nous avons mis en œuvre dans la réforme des aides pour inciter nos partenaires à intégrer les techniques de la basse consommation d'énergie notamment dans leurs projets de constructions neuves ou de réhabilitation.
- Le conseil aux particuliers et la « Maison de l'énergie » : face aux évolutions technologiques récentes dans le domaine des énergies renouvelables et de la construction basse énergie, un accompagnement technique à la fois indépendant et qualifié s'avère indispensable. Cet appui technique pourrait notamment être prodigué au sein d'une « Maison des énergies », qui mobiliserait les compétences du Département dans ces deux domaines. Différentes possibilités d'implantation ont été examinées courant 2009. Une piste complémentaire pourrait être examinée, à savoir le recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) et la mise en place d'une « maison des énergies virtuelle » : site internet dédié, avec informations pratiques et didacticiels, téléconférence et conseil à distance (skype), visite d'une exposition virtuelle sur les technologies de la basse énergie en 3D, et autres ressources documentaires. Le recours aux NTIC, qui limite les déplacements, est également cohérent avec l'objet recherché, les économies d'énergie.
- Les potentiels d'énergies renouvelables (EnR) : le Conseil Général pourra également jouer son rôle de facilitateur en cartographiant les potentiels d'EnR (éolien, solaire, géothermie, biomasse), qui seront accessibles facilement au travers du SIG (système d'information géographique) départemental.
- Un « cluster » relatif aux bâtiments basse énergie : ce créneau a été identifié comme prioritaire tant à l'échelle du Rhin supérieur qu'à l'échelon régional, départemental et local (CAMSA). De même, dans le cadre des « assises départementales de l'économie pour l'emploi », ce segment économique a été retenu comme une des pistes prioritaires de développement économique.

2.1.3 Projets pilotes

Ces projets de démonstration, destinés à capitaliser une information technico-économique dans ces domaines novateurs, seront encouragés selon deux directions :

- Actions menées sous maîtrise d'ouvrage départementale dans le patrimoine propre du Département : elles pourront porter sur la construction BBC, la réhabilitation thermique ou le recours aux énergies renouvelables,
- Le programme d'aide aux projets pilotes mené par nos partenaires pourrait également être poursuivi, les aides étant accordées au cas par cas sur la base du caractère innovant et reproductible des projets.

Tous les projets pilotes feront l'objet d'une fiche signalétique décrivant les éléments structurants et innovants de ces opérations et leurs principaux paramètres technico-économiques. Ces fiches pourront être déclinées sur différents supports (papier, site Internet...) et feront l'objet d'une large diffusion auprès des partenaires du Conseil Général.

2.1.4 Etudes de potentiels d'énergies renouvelables et travaux hydroélectriques

En 2008, le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé de participer à un projet transfrontalier de cartographie du potentiel géothermique profond du fossé rhénan (Interreg IV). En 2009, il a lancé une étude sur les possibilités d'équiper les cours d'eau sur les propriétés départementales de microcentrales hydroélectriques dans les sites identifiés comme prioritaires. Dès 2010, les plus opérationnelles de ces centrales pourraient être mises en chantier, si les autorisations réglementaires sont obtenues et si EDF n'applique pas de discrimination entre le Département et les producteurs privés quant au prix de rachat de l'énergie.

En 2010, le potentiel éolien du Haut-Rhin, pour lequel il existe déjà un atlas régional, pourra être réexaminé avec, d'une part, le souci d'une intégration paysagère et d'une acceptation sociale réussie, et, d'autre part, l'exploration des secteurs de vents plus faibles. En effet, les projets sur les crêtes vosgiennes, secteur le plus venté en Alsace, se heurtent partout à une forte opposition. Cette nouvelle cartographie se justifie par les progrès technologiques réalisés sur les éoliennes (abaissement du seuil de réaction) et l'élargissement du secteur géographique permettra d'intégrer au mieux les autres facteurs environnementaux et techniques. Enfin, Météo France dispose aujourd'hui d'une série de données bien plus étendue et de méthodes de calcul qui permettront d'affiner la cartographie existante.

Ce même organisme dispose également de données satellitaires sur la durée d'insolation, ces données étant utiles pour l'implantation d'équipements solaires thermiques ou photovoltaïques.

Tous ces potentiels pourront être repris dans le SIG départemental et contribuer au développement des énergies renouvelables au travers d'une mise à disposition facilitée de l'information aux usagers publics ou privés.

2.1.5 Les certificats d'économie d'énergie (CEE)

Le dispositif des CEE, mis en place sur la période 2006-2009, sera prolongé et réadapté comme suit :

- de 54 TWh (térawatts-heure) d'économies à réaliser sur la période, l'obligation sera portée à 300 TWh sur la période 2010-2012. L'obligation sera étendue aux distributeurs de dérivés du pétrole,
- les collectivités locales pourront générer des CEE, mais uniquement sur les économies réalisées dans leur propre patrimoine (hors opérations subventionnées).

La valeur marchande des CEE devrait s'accroître en conséquence. Aussi, il est proposé de générer systématiquement des CEE sur les opérations éligibles menées sous maîtrise d'ouvrage du Département et d'informer les communes sur ce dispositif lorsqu'une opération subventionnée par le Conseil général est éligible.

2.2 Inscriptions budgétaires

2.2.1 Section d'investissement

2.2.1.1 Politique publique « Qualité de l'air » (C071)

Le Conseil Général a décidé de reconduire, sur la période 2007-2013, son partenariat avec l'Association pour la Surveillance et l'Etude de la Pollution Atmosphérique en Alsace (ASPA). L'Assemblée départementale a approuvé en 2008 une convention pluriannuelle avec l'ASPA,

qui précise le montant et les modalités de versement des aides du Département sur la période considérée.

Il est proposé d'inscrire des autorisations de programme (AP) à hauteur de 50.000 € pour l'ASPA, au titre du programme C071, et d'inscrire des crédits de paiement (CP) à hauteur de 20.000 € pour ce même programme.

2.2.1.2 Politique publique « Maîtrise de l'énergie » (C072)

Il est proposé d'inscrire, dans la section d'investissement, des AP à hauteur de 4.000.000 € et des CP à hauteur de 1.500.000 € au titre du programme C072.

La forte inscription d'autorisations de programme est liée au lancement concret de chantiers hydro-électriques sur les ouvrages départementaux en 2010.

2.2.2 Section de fonctionnement

2.2.2.1 Politique publique "Qualité de l'air" (Programme C071)

Des crédits de fonctionnement à hauteur de 80.000 € ont été inscrits au titre du programme C071, qui concerne le fonctionnement de l'ASPA.

2.2.2.2 Politique publique « Maîtrise de l'énergie » (C072)

Au total, il est proposé d'inscrire un crédit de 62.500 € dans la section de fonctionnement, dont 22.500 € pour des actions de sensibilisation menées sous maîtrise d'ouvrage du Département et 40.000 € pour le soutien à des actions de sensibilisation (exposition, documents de sensibilisation...) menées par des Communes et des EPCI ou par des acteurs privés.

Ces crédits pourront notamment servir à la réalisation de fiches signalétiques des projets pilotes.

Je vous propose en outre de donner délégation à la Commission Permanente pour décider, au cas par cas, des aides à accorder à des actions de sensibilisation menées par des tiers.

2.2.3 Recettes

Les CEE à hauteur de 9 GWh obtenus par le Conseil Général pourront être revendus sur le marché des CEE : leur valeur marchande se situe dans une fourchette comprise entre 27.000 au minimum et 180.000 € au maximum. Il est proposé d'inscrire 30.000 € en recettes.

En outre, dans le cadre de la convention signée avec EDF relative à la concession de l'usine hydroélectrique de KEMBS, une recette de 3.000.000 € est également attendue.

En conclusion, je vous propose :

- d'approuver les orientations de la politique départementale de maîtrise de l'énergie et de qualité de l'air énoncées dans le rapport,
- d'approuver les programmes ci-dessus et d'inscrire, dans la section d'investissement, des autorisations de programme à hauteur de 50.000 € au titre du programme C071 et de 4.000.000 € au titre du programme C072 et des crédits de paiement à hauteur de 20.000 € au titre du programme C071 et à hauteur de 1.500.000 € au titre du programme C072 et, dans la section de fonctionnement, un crédit de 80.000 € au titre du Programme C071, ainsi qu'un crédit de 62.500 € au titre du Programme C072. En outre, des recettes à hauteur 30.000 € pour la vente des certificats d'économie d'énergie et de 3.000.000 € au

titre de la convention avec EDF relative à la concession de l'usine hydroélectrique de KEMBS sont attendues,

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre des actions relatives à la maîtrise de l'énergie proposées dans le présent rapport (conventions, marchés...),
- de donner délégation à la Commission Permanente pour décider, au cas par cas, des aides à accorder à des actions de sensibilisation menées par des tiers.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

**ANNEXE AU RAPPORT BUDGET PRIMITIF 2010
GESTION DES DECHETS (C06) ET QUALITE DE L'AIR (C07)**

325 Service de l'Energie et du Recyclage

investissement

BP 2010

Chapitre	Nature	Fonction	Programme	Politique	libellé	Montant CP	
20	2031	731	C161		Etudes	48 000,00 €	
20	2033	731	C161		Frais d'insertion	2 000,00 €	
204	20414	731	C261		Réhabilitation de décharges	122 000,00 €	
AP						200 000,00	
						TOTAL C061	172 000,00 €

Chapitre	Nature	Fonction	Programme	Politique	libellé	Montant CP	
20	2033	731	C162		Frais d'insertion	5 000,00 €	
21	2182	731	C162		Acquisition de materiel de transport biodéchets	0,00 €	
51	2157	731	C162		Acquisition de materiel biodéchets	145 000,00 €	
204	20415	731	C262		SM4 ASPACH LE HAUT	300 000,00 €	
204	20414	731	C262		Traitement et collectes des déchets	1 550 000,00 €	
AP						1 000 000,00	
						TOTAL C062	2 000 000,00 €
						TOTAL DU C06	2 172 000,00 €

Chapitre	Nature	Fonction	Programme	Politique	libellé	Montant CP	
204	2042	731	C271		Association pour la surveillance de l'air	20 000,00 €	
AP						50 000,00	
						TOTAL C071	20 000,00 €

Chapitre	Nature	Fonction	Programme	Politique	libellé	Montant CP	
20	2031	731	C172		Maîtrise de l'Energie Etudes	500 000,00 €	
23	231318	731	C172		Maîtrise de l'Energie TRAVAUX	200 000,00 €	
204	20414	731	C272		Maîtrise de l'Energie Aides	800 000,00 €	
AP						4 000 000,00	
						TOTAL C072	1 500 000,00 €

AP SER 5 250 000,00 **TOTAL GENERAL SER 3 692 000,00 €**

325 Service de l'Energie et du Recyclage

BP 2010

Chapitre	Nature	Fonction	Programme	Politique	libellé	Montant CP	
65	65734	731	C762		Aides pour études et communication (communes et EPCI)	30 000,00 €	
65	6574	731	C762		Aides aux Associations	106 000,00 €	
65	6574	731	C762		Animateurs Territoriaux	18 000,00 €	
65	6574	731	C762	C06	Subvention SM4	76 000,00 €	
						230 000,00 €	
011	6238	731	C662	C06	Communication : Haut-Rhin Propre, Biodéchets, Sacs réutilisables	675 000,00 €	
011	6231	731	C662	C06	Insertions presse	5 000,00 €	
011	611	731	C662	C06	Prestations (Pneus, dechets toxiques et ménagers)	40 000,00 €	
						720 000,00 €	
						TOTAL C06 (C062)	950 000,00 €

Chapitre	Nature	Fonction	Programme	Politique	libellé	Montant CP	
65	6574	731	C871		ASPA	80 000,00 €	
						TOTAL C07 (C071)	80 000,00 €

Chapitre	Nature	Fonction	Programme	Politique	libellé	Montant CP	
65	6574	731	C772		Aides Maîtrise de l'Energie (privé)	20 000,00 €	
65	65734	731	C772		Aides Maîtrise de l'Energie (commune et structures communales)	20 000,00 €	
						40 000,00 €	
011	6238	731	C672	C07	Maîtrise de l'Energie communication de CG	22 500,00 €	
						22 500,00 €	
						TOTAL C07 (C072)	62 500,00 €

TOTAL DU C07 142 500,00 €

TOTAL GENERAL DU SER 1 092 500,00 €

Investissement Service de l'Energie et du Recyclage

Service	libellé du serv	Section	Politique	imputations	2010 estimé
325	SER	I	C072	13/1328/738	3 000 000,00

RECETE EDF
Maîtrise de l'Energie